

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLE DU SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p>Arrêté n° AV2025-49 du 29 juillet 2025 Interdisant la circulation chemin de Chantegrillet - Grangevieille</p>
---	---	--

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vue la demande de l'entreprise FORAGES BLACHON Maxime en date du 29 juillet 2025 qui veut stationner un camion afin de réaliser des forages géothermiques ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur le chemin de Chantegrillet – Grangevieille du 1^{er} au 10 septembre 2025.

ARTICLE 2: La mise en place de la signalisation adéquate sera assurée par l'entreprise FORAGES BLACHON Maxime.

ARTICLE 3 : La Mairie et l'entreprise sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à
- L'entreprise FORAGES BLACHON Maxime

Fait à USSON EN FOREZ le 29 juillet 2025

Le Maire,
Hervé BEAL

